



EDMOND
DE ROTHSCHILD

DÉCLARATION SUR LA NON- PRISE EN CONSIDÉRATION DES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY (FRANCE)
30 JUIN 2024

Paris, le 30 juin 2024

L'article 4(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En vertu de l'Article 4 (1), paragraphe (b) du Règlement SFDR, la société de gestion Edmond de Rothschild Private Equity (France) (« l'entité ») déclare ne pas prendre en compte à ce jour, au niveau de ladite entité, les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au 31.12.23, aucun fonds sous gestion (« produit ») ne prend en compte les PAI dans leurs décisions d'investissement. L'absence de suivi des PAI à l'échelle du produit ne permet pas de produire à l'échelle de l'entité un rapport consolidé.

L'entité s'assure de prendre en compte des critères extra-financiers tout au long du processus d'investissement et d'apprécier la performance extra-financière à la lumière des spécificités de nos stratégies d'investissement. Le développement d'outils de suivi et de mesure en cours devrait permettre de prendre en compte, à terme, au niveau de l'entité, tout ou partie des PAI dans les décisions d'investissement de nos produits financiers classifiés Art. 8 au sens du Règlement SFDR.

La Société de Gestion

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré

75401 - Paris Cedex 08 - France

RCS Paris : 448 804 575

www.edmond-de-rothschild.fr